



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/10/1/(Rev.)

DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

Premier rapport: Questions financières

Table des matières

	<i>Page</i>
Programme et budget pour 2010-11	1
Utilisation du Compte de programmes spéciaux 2008-09	1
Evaluations	6
a) Stratégies axées sur les résultats 2011-2015: Stratégie d'évaluation – Renforcer l'utilisation de l'évaluation.....	6
b) Evaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT	10
Questions d'audit.....	13
a) Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2009.....	13
b) Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2010.....	14
c) Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)	16
d) Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS): Le point sur la situation	18
e) Désignation du Commissaire aux comptes.....	19
Stratégie en matière de connaissances 2010-2015: Le rôle et la contribution des statistiques sur le travail décent.....	19
Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	23
Autres questions financières.....	24

Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	24
Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	25

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration (Commission PFA) du Conseil d'administration s'est réunie du 7 au 11 mars 2011 ainsi que le 17 mars, sous la présidence de M. Matjila. MM. Julien et Trotman ont assumé les fonctions de vice-présidents et M. Julien celles de rapporteur.
2. La commission approuve l'ordre indiqué pour la discussion tel que proposé dans le document GB.310/PFA/TOB.

Programme et budget pour 2010-11 (Première question à l'ordre du jour)

3. La commission était saisie de deux documents ¹ sur la position des comptes au 31 décembre 2010 et le recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2011.
4. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) indique que, depuis le 28 février 2011, des contributions d'un montant total de 5 243 699 francs suisses ont été reçues de six Etats Membres, comme suit:

Etats Membres	Contribution reçue pour 2011	Contribution reçue au titre d'arriérés	Montant total des contributions reçues en francs suisses
Panama	7 659	–	7 659
Guatemala	103 048	–	103 048
Cuba	–	181 000	181 000
Irlande	1 936 193	7	1 936 200
Arabie saoudite	3 015 439	–	3 015 439
Cameroun	–	353	353
Total	5 062 339	181 360	5 243 699

5. En conséquence du paiement effectué, le Cameroun a recouvré son droit de vote. Le total des contributions reçues à la date de l'examen s'élève à 104 956 744 francs suisses, dont 97 876 446 francs suisses pour 2011 et 7 080 298 francs suisses d'arriérés. Le solde total au 9 mars 2011 est donc de 366 314 471 francs suisses.
6. La commission prend note des deux documents.

Utilisation du Compte de programmes spéciaux 2008-09 (Troisième question à l'ordre du jour)

7. La commission était saisie d'un document portant sur l'utilisation du Compte de programmes spéciaux 2008-09 ².

¹ Documents GB.310/PFA/1/1 et GB.310/PFA/1/2.

² Document GB.310/PFA/3.

8. Le représentant du Directeur général (M. Thurman), rappelle les dispositions régissant l'utilisation du Compte de programmes spéciaux, telles qu'elles sont prévues dans le Règlement financier. Il assure au Conseil d'administration que les activités proposées répondent aux critères fixés dans le Règlement financier et que, lorsque des investissements sont proposés, les coûts constants y relatifs sont pris en compte dans les propositions concernant le budget ordinaire. Les dispositions du Règlement financier ne proscrivent pas les activités qui pourraient, ou devraient, faire l'objet d'un suivi. Dans le cas d'activités de fond, le Bureau fera en sorte que le suivi éventuel soit financé par des ressources extrabudgétaires ou par le budget ordinaire existant.
9. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, fait savoir que son groupe peut difficilement se prononcer au sujet des activités proposées tant que le Directeur général n'a pas répondu aux questions soulevées par la commission au sujet des Propositions de programme et de budget pour 2012-13. Il souhaite connaître l'avis des gouvernements.
10. L'intervenant déclare que son groupe espérait que la proposition relative aux normes se verrait attribuer plus que les deux millions de dollars des Etats-Unis prévus pour le moment. Ce surcroît de ressources devrait se traduire par un programme destiné à accélérer le renforcement de l'application des normes – notamment des conventions n^{os} 87 et 98 – à l'échelle nationale. Parallèlement, il convient d'étudier de plus près la proposition relative aux programmes par pays de promotion du travail décent.
11. Compte tenu de ces observations, M. Trotman déclare que son groupe réserve sa position.
12. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déclare que ce dernier souhaite repousser la décision, pour quatre raisons. D'abord, parce qu'il estime que c'est le bâtiment du siège qui constitue aujourd'hui la grande priorité. Ensuite, parce qu'il juge que la question du renforcement de l'application des normes doit impérativement être soumise à la Commission LILS. Troisièmement, parce qu'il souhaite que le Bureau engage une action forte et symbolique pour répondre à l'attente d'une partie des Membres de l'Organisation actuellement en grande difficulté, et estime que le soutien à la promotion des programmes par pays de promotion du travail décent revêt à cet égard un moindre caractère d'urgence. Enfin, parce que le plan de financement et le mode opératoire des stratégies relatives au renforcement de la base de connaissances et à la modernisation de l'infrastructure informatique ne sont pas encore déterminés avec suffisamment de précision, aucun élément nouveau n'ayant été apporté sur ces stratégies depuis novembre 2010, malgré les demandes répétées du groupe des employeurs. Celui-ci n'est donc pas en mesure d'approuver la proposition du Bureau, auquel il demande de présenter des propositions argumentées, après qu'un débat politique se sera tenu au sein de la Commission LILS.
13. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit à la proposition du groupe des employeurs de surseoir à la décision finale concernant cette question, ce qui permettrait de procéder aux consultations nécessaires.
14. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), regrette que la proposition de reporter la discussion n'ait pas été connue plus tôt. Son groupe était prêt à approuver l'utilisation du Compte de programmes spéciaux, à condition de recevoir un certain nombre de précisions. L'intervenant demande au Bureau d'expliquer quelles seraient les conséquences d'un retard de six mois dans la mise en œuvre des propositions, et en particulier des propositions trois et quatre, afin que son groupe puisse décider s'il approuve ou non le report de la discussion.
15. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) indique que, s'agissant des points trois et quatre des propositions relatives au Compte de programmes spéciaux, le Bureau comptait débiter immédiatement ses activités. Le report de la mise en œuvre des propositions aurait

deux conséquences: premièrement, les travaux prévus de mise en place de l'infrastructure informatique nécessaire au système de gestion des connaissances se trouveraient retardés, ce qui, par contrecoup, différerait de six à sept mois la date à laquelle les mandants et le personnel du BIT pourraient avoir accès aux informations en ligne. Deuxièmement, il ne serait pas possible de faire face rapidement aux risques et besoins urgents qui ont été identifiés concernant l'infrastructure informatique. Enfin, le report de la décision jusqu'à novembre prochain poserait également problème en ce sens que le Conseil d'administration serait alors invité à approuver les Propositions de programme et de budget pour 2012-13 sans que rien n'ait été décidé concernant l'utilisation du Compte de programmes spéciaux. En pratique, la mise en œuvre du programme et budget pour 2012-13 dépend largement des travaux qu'il est prévu de financer à partir du Compte de programmes spéciaux en ce qui concerne les systèmes de gestion des connaissances et les investissements dans l'infrastructure informatique.

- 16.** M. Trotman précise qu'aucun accord n'a été conclu avec le groupe des employeurs au sujet du report de la décision concernant le Compte de programmes spéciaux et que son groupe n'a jamais eu l'intention de repousser à nouveau de six mois l'examen de cette question. Il rappelle les attentes des travailleurs, qu'il a déjà exprimées plus tôt. Ceux-ci souhaitent notamment: i) donner davantage de poids à la proposition relative au renforcement de l'application des normes, en particulier des conventions n^{os} 87 et 98, y compris par le biais des composantes des programmes par pays de promotion du travail décent; et ii) obtenir des précisions de la part du Directeur général au sujet des questions soulevées jusqu'à présent et entendre l'avis des gouvernements.
- 17.** M. Julien précise que son groupe n'a jamais eu l'intention de demander un nouveau délai de six mois. L'intervenant ne voit pas comment une décision pourrait être prise sur cette question en l'absence d'éléments de réponse sur les points essentiels. Il rappelle que le chef du Bureau de l'informatique et des communications (ITCOM) n'est pas nommé, qu'aucune des trois options stratégiques présentées en novembre 2010 n'a été choisie et que la stratégie en matière de ressources humaines, indispensable au lancement de la stratégie relative aux technologies de l'information, n'a pas été déployée.
- 18.** En demandant le report de la discussion, l'intervenant souhaite laisser au Bureau la possibilité d'apporter des réponses aux questions posées par les mandants sur ces deux stratégies, notamment sur les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre, les économies et les coûts estimés.
- 19.** Enfin, l'intervenant réitère l'attachement de son groupe à la stratégie relative aux technologies de l'information et indique qu'il n'y a aucune raison pour que les employeurs ne l'entérinent pas, dès lors qu'ils auront reçu des réponses à ces questions.
- 20.** La commission reprend sa discussion après avoir reçu un complément d'information de la part du Bureau au sujet des propositions relatives à la gestion des connaissances et à l'infrastructure informatique.
- 21.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, regrette que les documents aient été reçus trop tard. Son groupe fera part de sa position ultérieurement.
- 22.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, remercie le Bureau pour les deux documents mis à la disposition des mandants dans la matinée. Il souligne la qualité de ces documents qui, sans être exhaustifs, cherchent à répondre aux questions posées précédemment. Ces questions importantes ne concernent pas uniquement le Compte de programmes spéciaux, mais également la stratégie de l'Organisation. Les employeurs accordent à la discussion toute l'attention qu'elle mérite et souhaitent, comme le groupe des

travailleurs, qu'elle soit reportée afin que les trois groupes puissent prendre connaissance des propositions formulées par le Bureau.

- 23.** Le représentant du gouvernement de la France, prenant la parole au nom du groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM), remercie le Secrétariat pour les informations fournies au sujet du Compte de programmes spéciaux et pour l'assurance donnée que ce compte sera utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier. Il souligne que les discussions au sujet du Compte de programmes spéciaux ne devraient pas être séparées de l'examen du programme et budget mais devraient s'accompagner d'informations précises et de qualité. Bien que son utilisation soit destinée à financer des activités hautement prioritaires et ponctuelles pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget ordinaire, elle doit être examinée en même temps que le programme et budget pour assurer une certaine cohérence avec les priorités de celui-ci, les résultats attendus dans ce cadre et les allocations de ressources qui y sont faites. L'intervenant se joint au groupe des employeurs pour demander des informations plus détaillées au sujet des incidences financières des stratégies relatives aux technologies de l'information et à la gestion des connaissances et de l'articulation des différentes ressources financières et humaines qui seront mobilisées au titre de ces stratégies. Un complément d'information serait le bienvenu concernant les stratégies relatives aux programmes par pays de promotion du travail décent et aux normes, à l'image de celui déjà fourni au sujet des propositions relatives aux technologies de l'information et à la gestion des connaissances. Le Bureau devrait également préciser comment ces activités seront coordonnées avec d'autres organisations du système des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En conclusion, souscrivant aux observations formulées par le groupe des employeurs, l'intervenant rappelle qu'il est important de hiérarchiser plus clairement les activités prioritaires à financer à l'aide du Compte de programmes spéciaux, et ce en raison des défis auxquels le Bureau doit faire face d'urgence. A cet égard, il serait possible d'utiliser le Compte de programmes spéciaux tant pour les investissements à court terme ou imprévus liés aux rénovations que pour la stratégie de gestion des bâtiments sur le long terme.
- 24.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du GASPAC, se félicite de ce que, dans les propositions, l'accent soit mis sur les meilleurs moyens de répondre aux besoins des mandants, tout particulièrement en ce qui concerne les normes et les programmes par pays de promotion du travail décent. Son groupe approuve sur le principe la recommandation figurant au paragraphe 33 du document, sous réserve de précisions quant à l'utilisation des fonds et au sujet de points spécifiques concernant chacune des quatre propositions. S'agissant de la proposition relative aux normes, le Bureau est invité à préciser comment l'initiative pilote dont il est question au point a) du paragraphe 7 permettra de remédier à la non-présentation de rapports et créera des capacités viables dans les 20 pays cibles. L'intervenant demande également des explications au sujet de la durée de cette initiative, de la manière dont le Bureau compte l'intégrer dans les futures propositions de programme et budget et des critères de sélection des pays cibles. Il conviendrait d'assurer une représentation régionale adéquate au cours de la phase pilote. S'agissant des propositions relatives aux programmes par pays de promotion du travail décent, le Bureau devrait apporter des précisions sur leur nature, et notamment indiquer s'il s'agit ou non d'un investissement ponctuel. En ce qui concerne la proposition de concevoir et mettre en place un portail central de services d'information dans le cadre de l'initiative visant à améliorer la base de connaissances du BIT, le Bureau doit veiller à ce que ce portail soit convivial et conçu en pensant à l'utilisateur final. S'agissant de la proposition de moderniser l'infrastructure informatique, des précisions sont nécessaires au sujet des coûts ponctuels et constants liés à l'hébergement des systèmes informatiques par des tiers.
- 25.** En conclusion, l'intervenant déclare que, concernant l'affectation du solde du Compte de programmes spéciaux pour 2008-09 (4,2 millions de dollars des Etats-Unis), qui doit être

- examinée en novembre 2011, le GASPAC apprécierait des propositions visant à aider les mandants à atteindre leurs objectifs de manière concrète et pratique. A cet égard, le chômage reste un défi majeur à l'échelle mondiale, défi que le Bureau est le mieux à même de relever. Pareillement, le BIT doit d'urgence répondre à la situation dans les Etats arabes, tout particulièrement dans les domaines de l'emploi des jeunes et de la création de systèmes d'administration du travail conformes aux normes de l'OIT. L'intervenant demande l'avis du Bureau quant à la possibilité d'utiliser à cette fin le Compte de programmes spéciaux – ou une autre source de financement.
26. La commission reprend sa discussion après avoir reçu un complément d'information de la part du Bureau au sujet des propositions relatives au renforcement de l'application des normes et aux programmes par pays de promotion du travail décent.
 27. M. Julien déclare que le groupe des employeurs a déjà fait part de ses observations au sujet du Compte de programmes spéciaux et qu'il ne reviendra pas sur cette question.
 28. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, se réfère au complément d'information concernant la proposition relative aux technologies de l'information et déclare que son groupe espère qu'aucun effort ne sera épargné pour pourvoir au plus vite les postes à responsabilité dont il est question dans le document, notamment celui de chef d'ITCOM. Les travailleurs n'approuvent pas forcément les détails de la proposition et ont plusieurs questions à poser au sujet du nouveau document distribué. Tout d'abord, concernant la proposition relative aux technologies de l'information, le personnel permanent devrait être informé de l'évolution de ce domaine en mutation rapide et recevoir systématiquement une formation de manière à réduire au minimum le recours à la sous-traitance. Deuxièmement, l'intervenant demande si les données seront conservées à l'intérieur ou à l'extérieur du Bureau. Troisièmement, il se dit préoccupé par les conséquences des changements attendus et la charge de travail induite pour le personnel. Le déploiement d'IRIS devrait permettre au Bureau de gérer efficacement son personnel et ses informations.
 29. S'agissant du nouveau système de gestion des connaissances, l'intervenant considère que le personnel devrait participer aux discussions consacrées à l'évolution des emplois et des descriptions de poste qui découlera des changements envisagés. Cela implique un dialogue suffisant entre le syndicat du personnel et la direction. L'intervenant demande que, pour les discussions qui auront lieu en novembre 2011 ou plus tard, le Bureau fournisse des informations précises au sujet: i) des coûts liés à l'informatique, incluant une répartition des fonds entre les principales initiatives (y compris le déploiement d'IRIS, l'infrastructure, la gestion des connaissances et l'Internet); ii) des progrès accomplis dans le cadre des principaux projets étudiés, de manière à éclairer la prise de décisions; iii) des sources de financement de ces projets; iv) des départements ou des bureaux extérieurs chargés de toute activité supplémentaire; et v) qu'il communique le calendrier de chacun des projets sous forme de tableau. Il conviendrait également de fournir des informations détaillées au sujet de la gestion des risques, en particulier en ce qui concerne l'impact organisationnel et la rénovation du bâtiment.
 30. Le groupe des travailleurs approuve le point pour décision.
 31. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se félicite du complément d'information fourni par le Bureau et approuve le point pour décision figurant au paragraphe 33 du document.
 32. Le représentant du gouvernement de la France remercie le Bureau pour le complément d'information fourni et réitère la recommandation à long terme déjà formulée par son gouvernement qui souhaite que la discussion relative au Compte de programmes spéciaux soit intégrée à celle du programme et budget.

33. Le représentant du gouvernement de l'Inde approuve le point pour décision figurant au paragraphe 33 du document.
34. Le représentant du gouvernement du Kenya souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique et approuve le point pour décision figurant au paragraphe 33. Il se déclare favorable à ce que le Compte de programmes spéciaux serve à accroître la participation des mandants à la conception et à la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et soutient notamment la mise au point d'une méthode unifiée d'évaluation des situations nationales au regard du travail décent. Il conviendrait d'envisager comment cette méthode pourrait contribuer à la mobilisation de ressources en faveur des programmes de promotion du travail décent. La création de systèmes adéquats d'information sur le marché du travail, en particulier en Afrique où cela constitue un défi, devrait être une priorité. Le réexamen du cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, afin de l'adapter aux systèmes nationaux de planification et de prévision budgétaire, pourrait apporter une valeur ajoutée aux activités relatives à la méthode d'évaluation.
35. *La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à prélever 14,4 millions de dollars des Etats-Unis sur le Compte de programmes spéciaux 2008-09, selon les modalités décrites ci-dessus et récapitulées au paragraphe 5, et demande à celui-ci de soumettre, à la session de novembre 2011 du Conseil, des propositions concernant l'utilisation des 4,2 millions restants.*

Evaluations

(Quatrième question à l'ordre du jour)

36. La commission était saisie de deux documents³ sur les évaluations.
- a) **Stratégies axées sur les résultats 2011-2015:
Stratégie d'évaluation – Renforcer l'utilisation
de l'évaluation**
37. La commission était saisie d'un document intitulé «Stratégies axées sur les résultats 2011-2015: Stratégie d'évaluation – Renforcer l'utilisation de l'évaluation».
38. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, se félicite de la qualité du document proposé et confirme le jugement des employeurs quant à l'amélioration des évaluations. La principale préoccupation concerne le suivi et l'application des recommandations. La décentralisation des évaluations est sans doute une bonne chose, mais il importe de s'assurer des bonnes pratiques, notamment dans les régions, pour garantir la qualité des évaluations et assurer la mise en œuvre des recommandations. L'initiative i-Track est intéressante mais doit compléter le processus d'évaluation et non se substituer à lui. L'orateur se félicite de l'augmentation du budget en faveur d'EVAL mais, notant qu'il est prévu de faire appel à des ressources extrabudgétaires, s'interroge sur les mesures envisagées par le Bureau au cas où ces ressources viendraient à manquer. Le groupe des employeurs attend d'avoir pris connaissance de l'amendement proposé par les gouvernements pour se prononcer.

³ Documents GB.310/PFA/4/1 et GB.310/PFA/4/2.

- 39.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, approuve la nouvelle stratégie d'évaluation qui vise à davantage de professionnalisme, et fait observer que le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) pourrait aider les mandants et les membres du personnel à travailler leurs points faibles. Il appelle à mieux exploiter les résultats des évaluations pour faciliter la prise de décisions et enrichir les activités opérationnelles du BIT. S'agissant du résultat 1, il insiste sur le fait que la participation des mandants ne doit pas être une question secondaire. Les organisations de travailleurs n'ont pas toujours pu être associées de façon satisfaisante aux évaluations et le Bureau doit au plus vite remédier à cette faiblesse fondamentale. L'intervenant appelle à former les partenaires sociaux et à impliquer le Centre de Turin.
- 40.** Se référant au résultat 2, il invite les directeurs régionaux et les directeurs exécutifs à intégrer le tripartisme dans les évaluations décentralisées et à y faire participer les partenaires sociaux en tenant compte des différentes dynamiques et des disparités qui existent entre le siège et les régions. Il demande que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et celui des activités pour les travailleurs (ACTRAV) soient associés à toute évaluation des programmes de coopération technique concernant les employeurs ou les travailleurs ainsi qu'à l'élaboration de directives relatives à l'évaluation conjointe. Enfin, il encourage le BIT à renforcer et institutionnaliser son réseau d'évaluation de manière à développer les capacités des mandants et à améliorer leurs structures et leurs politiques.
- 41.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), approuve le fait que la stratégie ait pour but d'améliorer l'utilisation de l'évaluation et il note qu'elle reprend plusieurs recommandations découlant de l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT. Il se félicite tout particulièrement des mesures visant à renforcer le rôle du Comité consultatif d'évaluation, de l'utilisation améliorée et élargie des évaluations décentralisées, de l'exploitation des données d'expérience grâce au perfectionnement de la base de données i-Track et de l'intégration des responsabilités en matière d'évaluation dans les descriptions de poste et les rapports d'évaluation.
- 42.** Le groupe des PIEM invite le Bureau à donner davantage de poids aux évaluations au sein du BIT en tirant parti de l'expérience acquise tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation, notamment de celle du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), et recommande que les règles régissant les évaluations fassent l'objet d'un examen collégial lors de leur élaboration et de leur révision. Concernant le paragraphe 11, le groupe des PIEM note que les gouvernements n'ont pas été consultés au sujet de la liste initiale des thèmes d'évaluation qui figure en annexe au document et considère que les modalités des consultations devraient être décrites clairement dans la stratégie. En outre, il devrait revenir au Conseil d'administration et à lui seul de valider ces thèmes. L'intervenant fait également remarquer qu'aucun indicateur de performance n'est prévu pour les évaluations de haut niveau. Le groupe des PIEM espère que, en 2015, le réexamen de la stratégie sera effectué de manière indépendante par une entité extérieure à l'Organisation. En conclusion, le groupe des PIEM propose d'apporter un changement au point appelant une décision.
- 43.** Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud se dit satisfait des conclusions et rappelle que son groupe a soutenu bon nombre des activités d'évaluation. Le groupe de l'Afrique se félicite de la nouvelle stratégie destinée à doter les mandants des capacités qui leur font défaut. Le tableau présentant les thèmes des évaluations de haut niveau est particulièrement intéressant. Le groupe de l'Afrique se prononce en faveur d'une évaluation de la stratégie de l'OIT en matière de VIH/sida et approuve le point appelant une décision.

44. La représentante du gouvernement des Etats-Unis approuve l'inclusion d'une évaluation d'impact dans la stratégie et souligne combien il est important que l'Unité d'évaluation (EVAL) bénéficie des connaissances d'experts de ce domaine, intervenant à l'OIT ou à l'extérieur, de manière à perfectionner les règles régissant l'évaluation au sein de l'Organisation.
45. Le représentant du gouvernement de la Chine estime que la stratégie devrait être clairement centrée sur les problèmes existants et invite le Bureau à mettre en œuvre les stratégies en liant les évaluations aux processus de programmation et de budgétisation. L'intervenant signale au passage qu'il approuve le projet du BIT de réaliser, en 2012, une évaluation globale de la stratégie en matière d'emploi.
46. La représentante du gouvernement de l'Australie se réjouit à la perspective de voir le Comité consultatif d'évaluation assurer un suivi plus efficace. Elle souligne cependant qu'il est nécessaire de procéder à davantage de changements structurels. Elle demande que le comité donne des directives aux chefs responsables de manière à ce qu'ils assurent un suivi efficace et elle fait observer que l'Unité d'évaluation doit avoir suffisamment d'autorité pour veiller à ce qu'il soit donné suite aux résultats des évaluations.
47. L'intervenante note que les thèmes proposés pour 2012 correspondent à des stratégies clés de haut niveau mais elle estime que l'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent a un caractère moins prioritaire que celle des thèmes transversaux. Elle invite l'Unité d'évaluation à contribuer à la définition des indicateurs du programme et budget de manière à améliorer la mesure des résultats et des stratégies. Elle est également favorable à l'idée de rendre i-Track plus convivial et de l'intégrer au système de gestion des connaissances.
48. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), redit l'intérêt que son groupe porte à l'évaluation qu'il considère comme un moyen d'améliorer le fonctionnement de l'OIT. Au sujet du résultat 1, le Comité consultatif d'évaluation devrait étudier la planification et le suivi de tous les types d'évaluation. Se référant au paragraphe 9, l'intervenant appelle le comité à assurer une coordination interne et à offrir la possibilité de tenir des consultations régulières sur les questions liées à l'évaluation. Il approuve l'idée de présenter le plan d'évaluation glissant sur trois ans à la Commission PFA en novembre de chaque année.
49. S'agissant du résultat 2, le rôle des directeurs exécutifs et des directeurs régionaux, qui assument davantage de responsabilités dans les activités d'évaluation, est essentiel pour une gestion et une administration efficaces des ressources techniques et humaines. L'élaboration de directives et l'identification des bonnes pratiques en matière d'études d'impact et d'évaluations conjointes sont saluées par l'intervenant qui se félicite également de ce que le tableau 1 indique qui sont les responsables désignés des évaluations et donne la fréquence de celles-ci. Il faut néanmoins être plus précis pour assurer un suivi digne de ce nom.
50. Le GRULAC demande en outre un complément d'information au sujet de la méthode décrite au paragraphe 21, de l'approche qui sera utilisée pour mesurer les indicateurs présentés dans le tableau du paragraphe 27 et du financement des postes de fonctionnaires chargés des évaluations dans les régions (paragraphe 28). En ce qui concerne les hypothèses et les risques, le Bureau devrait adopter une approche plus systémique afin de garantir une participation accrue du Conseil d'administration. Enfin, la mise en œuvre de la stratégie devrait faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.
51. Le représentant du gouvernement de l'Inde est favorable à l'établissement d'un lien plus étroit entre les conclusions de l'évaluation et la prise de décisions et souligne qu'il est important de tenir compte des politiques d'emploi des femmes, du VIH/sida et du

- renforcement des capacités par l'intermédiaire du Centre de Turin. Il approuve l'approche présentée au paragraphe 13 du rapport et fait observer que les évaluations décentralisées doivent être harmonisées et suivre des procédures normalisées.
52. Le représentant du gouvernement du Japon demande que la stratégie d'évaluation soit modifiée conformément à la recommandation n° 3 découlant de l'évaluation externe indépendante et qu'il soit fait mention des évaluations a posteriori ainsi que des études d'impact, conformément à la recommandation n° 10.
 53. M. Trotman fait part de son malaise à entendre certains gouvernements insister sur leur contribution financière par la voix de leur représentant et souligne que la coopération entre travailleurs, gouvernements et employeurs doit être sincère. Il exprime également l'espoir que le Royaume-Uni, entre autres, reconsidérera sa décision de ne plus fournir de ressources extrabudgétaires à l'OIT.
 54. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, indique que ce dernier souhaiterait que les secrétariats des groupes soient mentionnés dans l'amendement proposé par le groupe des PIEM.
 55. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni précise que les décisions d'ordre budgétaire ont été prises par les ministres de son gouvernement et que sa délégation leur communiquera les remarques formulées devant le Conseil d'administration.
 56. La représentante du gouvernement du Canada accepte l'amendement proposé visant à ajouter une référence aux secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs.
 57. Le représentant du Directeur général (M. Thijs) retire des commentaires formulés que les mandants attachent une importance particulière au bon fonctionnement de la fonction d'évaluation et qu'ils saisissent bien toute la complexité de la question. La nouvelle stratégie s'appuie sur la politique d'évaluation adoptée par le BIT en 2005 et introduit un cadre axé sur les résultats, avec des indicateurs, des étapes et des cibles, de sorte que sa mise en œuvre permette de combler les lacunes identifiées lors de l'évaluation externe indépendante. Le cadre axé sur les résultats aidera le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle.
 58. S'agissant d'associer davantage les mandants aux évaluations au niveau de la gouvernance et des pays, l'intervenant signale que le Comité consultatif d'évaluation a d'ores et déjà étudié les modalités de consultation de leurs représentants, dans l'esprit de ce qui a été proposé. L'intervenant fait cependant valoir que la procédure doit être pragmatique pour éviter de retarder la prise de décisions.
 59. En novembre de chaque année, le rôle du Conseil d'administration aura un rôle décisif à jouer, avec l'approbation définitive du plan de travail concernant les évaluations. A ce sujet, les thèmes proposés pour les évaluations de haut niveau de 2011 ont été examinés par la Commission PFA en novembre 2010 et ceux qui ont été retenus correspondent aux commentaires et préoccupations des mandants. Sur le terrain, le Bureau a pu, dans quelques cas, discuter des évaluations avec les mandants et il est possible d'élargir cette expérience. La stratégie définit des cibles spécifiques pour l'amélioration des capacités des mandants et du personnel et les travaux dans ce domaine seront menés en collaboration avec le Centre de Turin mais aussi avec les régions.
 60. Concernant l'expérience acquise par l'IPEC en matière d'évaluation, M. Thijs reconnaît que ce programme a adopté de bonnes pratiques, dont beaucoup ont déjà été prises en considération. Il ajoute que d'autres unités du Bureau ont, elles aussi, de bonnes pratiques à partager. S'agissant de l'utilisation de l'évaluation, il souligne qu'il est envisagé d'associer

les chefs responsables à la sélection des thèmes et de mettre en place un système plus rigide de suivi des plans d'action.

61. La commission recommande au Conseil d'administration de confier au Directeur général le soin de mettre en œuvre la Stratégie d'évaluation – Renforcer l'utilisation de l'évaluation, dans le cadre des Stratégies axées sur les résultats 2011-2015, après avoir modifié le texte de manière à y faire figurer les éléments suivants:

- a) *un processus de consultations informelles avec les gouvernements, par l'intermédiaire des coordinateurs régionaux, et les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs, au sujet du thème des évaluations stratégiques de haut niveau et du mandat correspondant;*
- b) *l'inclusion des évaluations stratégiques de haut niveau dans les critères de mesure du résultat 1;*
- c) *au moment de l'élaboration et de la révision des règles régissant les évaluations pertinentes, EVAL devrait s'inspirer des bonnes pratiques existantes au sein du BIT, en particulier celles de l'IPEC; et*
- d) *le caractère indépendant et externe de l'examen de la stratégie d'évaluation 2010-2015 dont il est question au paragraphe 33.*

La stratégie d'évaluation 2010-2015 telle qu'amendée devrait être communiquée aux mandants, pour information.

b) Evaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT

- 62.** La commission était saisie d'un document pour décision concernant les recommandations découlant de l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT. A la session de novembre 2010 du Conseil d'administration, il a été décidé de reporter sa décision sur ce point.
- 63.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, se félicite des progrès accomplis dans l'ensemble par l'équipe d'évaluation et réitère qu'il est nécessaire de faire participer les mandants à la planification des évaluations et à leur réalisation. Il approuve le point pour décision figurant au paragraphe 9, mais réserve sa position tant qu'il n'a pas entendu les propositions des groupes gouvernementaux.
- 64.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déclare que plus EVAL est haut, plus il est indépendant et fort et moins il est susceptible de subir l'influence de PROGRAM et de ED/MAS. Sachant qu'il est risqué de maintenir un statu quo et que la tendance au sein des Nations Unies est de suivre la recommandation n° 3, les employeurs sont en faveur de cette dernière. Ils se demandent pourquoi la nomination du chef d'EVAL et celle du Chef auditeur interne suivraient des processus différents.
- 65.** Les employeurs remercient le Bureau d'avoir organisé une présentation des différents corps d'évaluation, d'audit et de contrôle lors de consultations informelles, en janvier, et souhaiteraient poursuivre cette réflexion. Plutôt que d'organiser un groupe de travail tripartite, ils proposent de demander une évaluation externe indépendante de toutes les fonctions d'audit et d'évaluation, incluant le mandat, le processus de nomination et de fin de

- contrat et le format de leurs rapports ou recommandations. Le Conseil examinerait les recommandations de cette évaluation en novembre prochain, tout en adoptant aujourd'hui le point pour décision avec l'amendement incluant la recommandation n° 3. Les employeurs aimeraient connaître l'avis des gouvernements à ce sujet.
66. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), félicite le Bureau pour la nette amélioration qualitative des évaluations mais se dit préoccupé par le fait que les résultats des évaluations ne sont vraisemblablement pas réutilisés pour éclairer les décisions en matière de politique, de stratégie et de programmation.
 67. L'intervenant fait remarquer que le plan d'action pour l'application des recommandations découlant de l'évaluation externe indépendante ne comprend aucune donnée spécifique concernant les mesures envisagées ou les ressources nécessaires à cette fin. Il se félicite de l'attribution de ressources supplémentaires à la fonction d'évaluation.
 68. Le GASPAC est favorable à une décentralisation accrue de la fonction d'évaluation vers les bureaux régionaux mais reste inquiet au sujet de son indépendance. L'intervenant souligne que l'indépendance est une condition essentielle au bon fonctionnement de l'Unité d'évaluation et fait savoir que le GASPAC approuve sans réserve la recommandation n° 3.
 69. Le GASPAC est d'avis que le Bureau devrait faire davantage de lumière sur la suite qu'il entend donner aux recommandations et demande que les plans d'action soient plus détaillés.
 70. L'intervenant déclare que le GASPAC apprécie que le Bureau ait pris en considération les incidences financières de l'application des recommandations et l'accroissement des ressources des organes de contrôle dans le programme et budget pour 2012-13. Il l'invite néanmoins à donner davantage de précisions quant à l'usage qu'il sera fait de ces ressources.
 71. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, note que le document est pratiquement identique à celui présenté à la 309^e session, en novembre 2010 (document GB.309/PFA/5/5). En conséquence, la position du groupe des PIEM n'a pas changé s'agissant de la recommandation n° 3. L'intervenant déclare que, même si le Bureau n'intervient apparemment pas dans les évaluations, le groupe des PIEM souhaite éliminer tout risque d'ingérence. Le groupe des PIEM invite le Bureau et les partenaires sociaux à modifier le point pour décision de sorte que la recommandation n° 3 puisse être appliquée comme il se doit.
 72. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, souligne que la fonction d'évaluation joue un rôle important pour la gouvernance du Bureau ainsi que pour la prise de décisions. Le GRULAC note qu'elle est d'une grande utilité, ainsi qu'il ressort des paragraphes 3 à 5 du document et que le BIT doit garantir son indépendance. Le GRULAC est favorable à l'application de la recommandation n° 3 et approuve le point pour décision figurant au paragraphe 9.
 73. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit au point pour décision figurant au paragraphe 9.
 74. Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom d'un groupe de donateurs de même sensibilité, composé de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède, indique que ce groupe se rallie à la déclaration du groupe des PIEM.
 75. L'orateur note l'importance attachée à l'évaluation indépendante dans le cadre de responsabilisation et rappelle que, lors de la discussion de la commission sur ce point durant

la session de novembre 2010 du Conseil d'administration, le groupe s'était joint au groupe des PIEM pour demander la mise en application de la recommandation n° 3 de l'évaluation externe indépendante.

76. Il déclare qu'en période d'austérité budgétaire il est indispensable de veiller au rapport qualité-coût, à la transparence et à la responsabilisation grâce à un système d'audit et de contrôle solide et indépendant et à la mise en œuvre des recommandations correspondantes. L'orateur informe la commission que, au cours des deux prochaines années, plusieurs gouvernements du groupe procéderont à des analyses financières et détermineront leurs contributions volontaires futures au budget de l'OIT. Le groupe des donateurs de même sensibilité prêtera une attention particulière à la manière dont sera nommé le Chef auditeur interne, à ce qu'il adviendra du Comité consultatif de contrôle indépendant, à la qualité de la réforme du Conseil d'administration et à l'adoption des dix recommandations de l'évaluation externe indépendante.
77. La représentante du gouvernement du Kenya suggère la constitution d'un groupe chargé de superviser l'évaluation indépendante des fonctions de contrôle du BIT.
78. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne combien l'auto-évaluation et les évaluations indépendantes sont importantes pour le réexamen des politiques et de l'impact à long terme des programmes de l'OIT. Il s'inquiète de ce que les résultats des évaluations ne soient pas exploités et demande que des plans d'action clairs soient soumis à la Commission PFA.
79. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) insiste sur le fait que le Bureau considère l'évaluation comme un élément clé des mécanismes de gestion de la performance du BIT. Le Bureau s'attache à donner suite aux recommandations et renforcera les processus internes permettant de le faire. S'agissant de la remontée de l'information et du processus de nomination du directeur de l'Unité d'évaluation, le Bureau considère que les procédures en vigueur sont des garanties d'indépendance, ainsi qu'il est ressorti de l'évaluation indépendante. Toutefois, il apparaît clairement que le groupe des PIEM, entre autres, souhaite que d'autres mesures soient prises. Le Bureau n'entend ménager aucun effort pour garder toute la confiance du Conseil d'administration. Il acceptera par conséquent que le directeur de l'Unité d'évaluation relève directement du Directeur général, comme cela a été proposé. Il accepte en outre que le processus de recrutement s'inspire des bonnes pratiques du système des Nations Unies. Le Bureau entend par là que le directeur de l'Unité d'évaluation sera nommé par le Directeur général, conformément aux bonnes pratiques relevées par le groupe des Nations Unies chargé de l'évaluation.
80. L'intervenant revient ensuite à la proposition du groupe des employeurs et suggère de suivre celle de la France. Les questions transversales touchant à l'évaluation pourraient être traitées – au moins partiellement – dans le cadre de l'examen à venir du Comité consultatif de contrôle indépendant.
81. ***La commission recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général de mettre en œuvre les recommandations découlant de l'évaluation externe indépendante dans la mesure des ressources disponibles et conformément au tableau joint en annexe, après avoir modifié comme suit le texte de la recommandation n° 3:***

La fonction d'évaluation sera consolidée au niveau organisationnel et deviendra un organe dépendant directement du Directeur général et, par son intermédiaire, du Conseil d'administration. Dorénavant, le directeur d'EVAL sera nommé conformément aux pratiques du système des Nations

Unies régissant la nomination des responsables de l'évaluation. Toute modification qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter au Règlement du personnel sera soumise au Conseil d'administration, pour adoption, en novembre 2011.

Questions d'audit

(Cinquième question à l'ordre du jour)

82. La commission était saisie de cinq documents ⁴ concernant les questions d'audit.

a) **Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2009**

83. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, prend note du document présenté.

84. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, se demande pourquoi la première recommandation n'a été acceptée qu'en partie et demande au Bureau de fournir des explications à ce sujet. Concernant les paragraphes 16-17, les employeurs ne comprennent pas pourquoi la gestion des fonds pour la formation ne fait pas partie des priorités budgétaires et souhaitent recevoir une copie du document intitulé «Rôles et responsabilités des directeurs principaux du BIT». Enfin, l'intervenant demande au Chef auditeur interne de formuler des commentaires sur les réponses du Bureau aux deux dernières recommandations (paragraphes 34-35 et 36-37).

85. La représentante du gouvernement du Canada, prenant la parole au nom du groupe des PIEM, remercie le Bureau d'avoir amélioré la présentation du document mais demande l'ajout d'une colonne dans laquelle figurerait le nom de la personne chargée de la mise en œuvre de chaque recommandation. Elle insiste sur le fait qu'il est important d'attribuer des responsabilités, en particulier dans les domaines qui sont apparus dans plusieurs rapports d'audit. Concernant les lettres de déclaration interne, elle souligne que le système de gestion de la performance interne ne s'y substitue pas et fait savoir qu'elle est disposée à assurer, avec le Bureau, un suivi bilatéral de cette question.

86. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) déclare que les lettres de déclaration de l'équipe de direction font partie du système de responsabilité en place à l'OIT et qu'elles sont directement liées à l'obligation faite au Directeur général et au Trésorier de présenter, à leur tour, des déclarations au Commissaire aux comptes. Les déclarations des responsables concernant le respect des règles et procédures de gestion financière sont une garantie pour les membres de l'équipe de direction et le Commissaire aux comptes. L'intervenant fait observer que les lettres de déclaration portent normalement sur les finances, la reddition de comptes et le contrôle et ne traitent généralement ni des ressources humaines ni de l'exécution du programme. Le Bureau a intégré quelques éléments ayant trait aux ressources humaines ainsi qu'un élément relatif au contrôle financier direct dans la lettre de déclaration interne, mais il est d'avis que le mécanisme d'évaluation de la performance est un outil plus adapté pour le suivi des questions relatives à la gestion de la performance et du personnel.

⁴ Documents GB.310/PFA/5/1 GB.310/PFA/5/2, GB.310/PFA/5/3, GB.310/PFA/5/4 et GB.310/PFA/5/5.

87. M. Watson (fonctionnaire responsable du Bureau de l'audit interne et du contrôle) souligne qu'il a été tenu compte des précieuses leçons tirées du déploiement d'IRIS dans le bureau de pays de l'OIT pour l'Indonésie (Jakarta) lorsque le système a été déployé auprès de l'équipe d'appui technique au travail décent et du bureau de pays de l'OIT pour l'Europe centrale et orientale (Budapest), déploiement qui a fait l'objet d'une évaluation. Il déclare que les leçons tirées à cette occasion ont été prises en compte lors du déploiement d'IRIS dans les bureaux régionaux et dit comprendre dès lors pourquoi il ne serait pas économiquement rationnel de réaliser un examen post-exécution du déploiement initial d'IRIS à Jakarta. Il confirme l'existence de procédures de suivi de la performance des partenaires d'exécution, procédures qu'un nouveau document de gouvernance interne à paraître prochainement devrait rappeler. Il fait observer que, d'après le Bureau de l'audit interne et du contrôle, le problème est lié à l'application des procédures.
88. En réponse à la suggestion de la représentante du gouvernement du Canada, le représentant du Directeur général (M. Johnson) rappelle que le rapport annuel du Chef auditeur interne est une synthèse des observations et des recommandations formulées dans de nombreux rapports différents. Un seul rapport peut contenir jusqu'à 60 recommandations dont l'application peut incomber à plusieurs fonctionnaires.

b) Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2010

89. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, remercie M^{me} Kamioka pour l'excellent travail accompli tout au long de son mandat et regrette que le rapport ne soit pas rédigé par le Chef auditeur interne. Par ailleurs, l'intervenant constate que des problèmes subsistent dans les régions même s'ils semblent avoir été résolus, comme l'indique le document. Les employeurs se demandent notamment quelle politique est adoptée par le Bureau à l'égard des fraudeurs, et si ces derniers peuvent être poursuivis par le Bureau.
90. La représentante du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, relève que le rapport a été soumis «pour information» et rappelle que les rapports du Chef auditeur interne sont généralement «pour discussion et orientation». Elle propose que le CCCI adopte la présentation utilisée pour le suivi des recommandations du Bureau et que l'on remplace la date de mise en œuvre par un délai, ce qui permettra de distinguer les questions relevant d'une mise en œuvre à long terme des questions demandant un suivi immédiat. L'oratrice note que le rapport n'aborde pas l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) malgré son impact sur la gestion et la gouvernance. Elle demande des informations actualisées sur les risques liés à la mise en œuvre de ces normes pour l'Organisation. L'oratrice se dit préoccupée par d'éventuelles lacunes de formation chez les fonctionnaires dans les domaines de la gouvernance interne, de la gestion financière et de l'administration. Elle souhaite savoir si le rapport d'audit prend pleinement en compte les IPSAS.
91. L'intervenante mentionne la mise en œuvre du grand livre des rapprochements dans le cadre du système IRIS et les opérations manuelles nécessaires pour remédier aux limitations des systèmes financiers intégrés pour les bureaux extérieurs (FISEXT) pour pouvoir répondre aux exigences des IPSAS. Elle souhaite savoir si ces opérations manuelles peuvent avoir un impact sur les informations contenues dans le grand livre des rapprochements et si le Chef auditeur interne a testé ce dernier.
92. L'oratrice souhaite avoir plus de détails sur les recommandations concernant le recrutement et des informations précises permettant de dire si le Système de recrutement, d'affectation et de placement du personnel (RAPS) a un bon rapport coût-efficacité. Elle insiste sur l'importance de pourvoir dès que possible le poste de chef auditeur interne, car

cette fonction est essentielle au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle. En ce qui concerne les paragraphes 38 à 40, l'oratrice souhaite savoir quelles sont les allégations qui ont fait l'objet d'un suivi et quelles sont celles qui ont été classées. L'oratrice se déclare favorable à une évaluation des risques de fraude en 2011. Elle réitère le soutien des PIEM aux recommandations formulées et souhaite qu'elles soient mises en œuvre avec efficacité et dans les délais, plus particulièrement en ce qui concerne la suggestion de l'IAO de mettre au point un système permettant d'analyser les conclusions récurrentes en vue de l'adoption d'éventuelles mesures préventives.

93. M. Trotman relève que la question des allégations et scandales a été mentionnée par deux fois dans deux discours de la représentante du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom des PIEM, et souhaite savoir si des informations lui ont échappé.
94. M. Watson (fonctionnaire responsable du Bureau de l'audit interne et du contrôle) insiste sur le fait que tous les rapports d'audit interne sont rédigés de manière indépendante et impartiale par le Bureau de l'audit interne et du contrôle, sans influence ni interférence de l'extérieur. Répondant aux observations de la représentante du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom des PIEM au sujet des IPSAS, l'orateur fait savoir que les deux principaux risques sont liés: 1) au calendrier de la mise en œuvre; et 2) à la réception d'un rapport d'audit assorti de réserves. S'agissant de la formation, l'orateur explique que les comptables du siège ont toutes les compétences requises pour comprendre et interpréter les états financiers présentés conformément aux IPSAS; quant aux comptables sur le terrain, ils possèdent une bonne connaissance de travail des principes de la comptabilité. En ce qui concerne les opérations manuelles, les risques sont liés à l'exhaustivité des informations. L'orateur fait savoir que l'audit interne n'a pas encore porté sur l'état de préparation à l'application des IPSAS, car cette question relève du mandat des commissaires aux comptes.
95. Pour ce qui a trait aux recommandations relatives au processus de recrutement, l'orateur explique que chaque étape de la procédure doit être clarifiée et étayée, car nombreux sont les intervenants. Il rappelle que les descriptions d'emplois génériques ont été établies il y a de cela déjà une dizaine d'années, et que la structure du Bureau a changé depuis; il pense qu'il serait temps de les revoir.
96. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, intervient brièvement pour dire qu'il ne remet nullement en cause l'indépendance de M. Watson mais estime qu'il aurait été préférable que le rapport soit rédigé par le Chef auditeur interne lui-même.
97. Une représentante du Directeur général (M^{me} Viale) ajoute qu'au moment du dernier examen du rapport d'audit le système RAPS n'était en place que depuis un an. Elle précise que l'accent est mis sur les entretiens portant sur les compétences et que l'élaboration des descriptions de tâches, qui devront être soumises à l'analyse du syndicat du personnel, demandera un certain temps.
98. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni fait remarquer que la mise en œuvre des IPSAS a déjà pris du retard et se demande si le véritable risque n'est pas un rapport d'audit assorti de réserves du fait que les IPSAS ne sont pas encore mises en œuvre dans les bureaux extérieurs.
99. La commission s'est penchée sur cette question lors de l'examen du document sur la mise en œuvre des IPSAS (document GB.310/PFA/5/4).

c) Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)

- 100.** M. Chamay, président du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI), présente le rapport en faisant remarquer que son objet est de porter à l'attention du Conseil d'administration des questions cruciales pour la gouvernance de l'OIT. Certaines questions apparaissent dans plusieurs rapports, ce qui est le signe qu'elles font l'objet d'une préoccupation permanente.
- 101.** Sur les dix recommandations figurant dans le rapport, M. Chamay en signale quelques-unes: 1) la nomination d'un responsable unique pour IRIS et l'utilisation d'une méthode type pour la gestion des projets; 2) la nécessité urgente de recruter des personnes occupant des postes d'encadrement clés comme celui de chef du Bureau de l'informatique et des communications (ITCOM) ou de chef auditeur interne; 3) un suivi des recommandations du Chef auditeur interne, en particulier celles concernant les directeurs régionaux et les directeurs exécutifs qui doivent s'engager plus activement dans le suivi des recommandations et la nécessité d'établir un rapport de synthèse faisant le point sur la suite donnée aux rapports d'audit interne qui serait périodiquement transmis à l'Equipe de direction ainsi qu'au Directeur général; 4) la nécessité de mettre en place un programme complet de formation destiné aux fonctionnaires sur la responsabilisation et les questions administratives; et 5) la nécessité de réaliser les investissements proposés dans les infrastructures liées aux technologies de l'information (TI) notamment en ce qui concerne la connectivité, qui est essentielle pour que le Bureau puisse fournir ses services.
- 102.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, estime que le rapport du CCCI est particulièrement utile pour les employeurs et le Conseil d'administration cette année, et aurait souhaité que le Bureau apporte ses réponses aux commentaires du CCCI.
- 103.** Le CCCI a émis des doutes quant à la viabilité des IPSAS et à leur mise en place dans le délai imparti, et l'intervenant souhaite que le Bureau apporte une réponse à cette question.
- 104.** Les employeurs soutiennent toutes les recommandations concernant IRIS et FISEXT; toutefois, s'agissant du personnel clé, ils jugent inacceptable que le Bureau n'ait pas encore recruté un chef de l'informatique, ni un chef de projet.
- 105.** L'intervenant salue l'intérêt exprimé par le Commissaire aux comptes pour les questions de gouvernance et de gestion, tel qu'il a été demandé par les employeurs. S'agissant de l'audit interne, l'intervenant soutient les recommandations du CCCI. Quant à la section consacrée à la suite à donner aux recommandations, l'intervenant souhaite que le Bureau se prononce sur l'utilité des recommandations n^{os} 9 et 10.
- 106.** Les paragraphes 37 et 38 sont confus et l'intervenant demande au CCCI de fournir des explications, notamment sur le sens de la dernière phrase du paragraphe 37.
- 107.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déclare que les points de vue de son groupe au sujet du CCCI ont déjà été présentés lors de sessions antérieures. Les travailleurs ne sont pas convaincus que sept niveaux de contrôle soient nécessaires mais ils se rallieront au consensus auquel les gouvernements et les employeurs semblent devoir parvenir concernant le rôle du CCCI.
- 108.** Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déclare que le CCCI joue un rôle à part et essentiel. Les PIEM considèrent qu'il n'y a pas de chevauchement entre les fonctions du CCCI et les autres fonctions de contrôle telles que les audits internes ou externes, et estiment que le CCCI joue un rôle complémentaire. Le CCCI apporte une contribution précieuse pour un coût relativement faible et constitue, en

dehors du Commissaire aux comptes, le seul organe de contrôle indépendant au BIT. La plupart des grandes organisations internationales possèdent un comité de contrôle et c'est là un préalable indispensable pour une bonne gouvernance. Les PIEM espèrent que le CCCI disposera d'un statut permanent et d'un mandat renforcé lors de la prochaine session du Conseil d'administration.

- 109.** Eu égard à l'importance du déploiement d'IRIS dans les bureaux extérieurs de l'OIT, les PIEM appuient vigoureusement la recommandation n° 1 du rapport. Ils soutiennent aussi fermement les recommandations n°s 3 et 4 et encouragent le Bureau à agir sans délai pour achever la sélection et le recrutement de personnes occupant des postes d'encadrement clés. En plus des postes de chef d'ITCOM, de chef auditeur interne, de directeur exécutif de la gestion et de l'administration et de directeur du Département des partenariats et de la coopération (PARDEV), les postes ne devraient pas être laissés vacants pendant de longues périodes.
- 110.** Les PIEM partagent les préoccupations exprimées par le CCCI au sujet des mêmes questions soulevées dans de nombreux rapports d'audit interne en ce moment. Tout en reconnaissant des améliorations sensibles dans la présentation des rapports sur la suite donnée à l'audit, que les PIEM attribuent principalement au CCCI, ils exhortent le Bureau à mettre en œuvre les recommandations n°s 6 et 7 pour veiller à une plus grande participation des fonctionnaires en charge des opérations. Les PIEM appuient la recommandation n° 9 et invitent instamment le Bureau à renforcer la formation des fonctionnaires.
- 111.** Les PIEM appellent le Bureau à mettre en œuvre toutes les recommandations du CCCI indépendamment de la discussion portant sur les Propositions de programme et de budget pour 2012-13.
- 112.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), fait remarquer que les travaux du CCCI sont extrêmement importants dans la fonction de contrôle, tout comme dans les responsabilités en matière de gouvernance du Conseil d'administration. Il ne s'agit pas d'un autre niveau d'audit mais plutôt d'une composante complémentaire d'un mécanisme complet d'audit et de contrôle.
- 113.** Le GASPAC appuie énergiquement les recommandations n°s 1, 3 et 4 concernant la gestion d'IRIS, le pourvoi des postes d'encadrement clés et les mesures destinées à réduire les risques liés au fait que des postes clés ne sont pas pourvus. Le GASPAC exhorte le Bureau à assurer un bon suivi des recommandations de l'audit et à attribuer des responsabilités en conséquence et soutient les recommandations n°s 6, 7 et 8.
- 114.** Le GASPAC appuie également les recommandations n°s 9 et 10 traitant de l'élaboration d'un programme complet de formation et rappelant aux chefs de service qu'il leur incombe de veiller à ce qu'un plan de continuité des opérations soit établi.
- 115.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient les recommandations n°s 1 et 3 relatives à la nomination d'un responsable unique pour IRIS, à l'utilisation d'une méthode type pour la gestion des projets et à la nécessité d'achever de toute urgence le recrutement de personnes occupant des postes clés. Le GRULAC appuie les recommandations n°s 6 et 7, et insiste sur l'importance que les directeurs régionaux et les directeurs exécutifs s'engagent plus activement dans le suivi des recommandations de l'audit interne et que l'on transmette périodiquement des informations sur la suite à donner au rapport d'audit interne à l'Equipe de direction. Le GRULAC appuie aussi la recommandation n° 9 relative aux questions de formation qui constituent une nouvelle recommandation sur la question initialement soulevée par le CCCI dans son rapport de mars 2010. Le GRULAC demande que toutes les

recommandations soient mises en œuvre et fassent l'objet d'un suivi par le Conseil d'administration.

116. Les représentants du Directeur général (M^{me} Viale, M. Johnson et M. Thurman) font savoir que les recommandations ont été examinées de très près par le Bureau et que ce dernier a commencé à mettre en œuvre un certain nombre d'entre elles. A chaque session du CCCI, le Bureau a effectué des présentations sur les progrès accomplis dans le domaine de la mise en œuvre des recommandations, et les informations en retour du CCCI ont souvent aidé à faire avancer les choses.
117. Le Bureau a déjà pris des mesures pour veiller à ce que les postes clés identifiés soient rapidement pourvus. Il a entamé un processus de recrutement interne/externe pour remplacer la Chef auditeur interne, et envisage de fusionner les unités d'appui d'IRIS en une seule unité relevant d'un responsable unique.
118. Le Bureau a modifié sa stratégie relative au suivi des recommandations de l'audit interne et communiquera directement, par l'intermédiaire des directeurs régionaux, pour veiller à ce qu'il y ait un plein engagement; il fournira aussi un rapport de synthèse périodique sur la situation de toutes les recommandations au Directeur général.
119. Le Bureau a repris ses activités d'examen d'un plan de continuité des opérations et communiquera avec les bureaux extérieurs pour s'assurer que la question est convenablement traitée.
120. S'agissant des recommandations relatives à la formation, le Bureau élabore actuellement un programme interne centré sur la gouvernance et la responsabilité destiné à l'ensemble du personnel; sa mise en œuvre est prévue pour l'automne 2011. A signaler aussi un Programme d'amélioration des méthodes de gestion et de l'aptitude à diriger (MLDP), pour lequel le processus de passation des marchés est en cours de finalisation; l'exécution est prévue pour août 2011. Par ailleurs, une panoplie complète d'outils de formation est en cours d'élaboration pour le siège et les bureaux extérieurs et sera présentée à la fin de 2011.

d) Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS): Le point sur la situation

121. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, et M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, prennent note du document présenté.
122. Le représentant du gouvernement du Japon appelle à ce que les opérations liées au calendrier du déploiement d'IRIS sur le terrain et à la mise en œuvre des IPSAS soient coordonnées, pour limiter les risques liés aux deux projets. En outre, pour éliminer les causes d'inefficacité en lien avec les opérations manuelles prévues pour la mise en œuvre des IPSAS, le déploiement d'IRIS dans les bureaux extérieurs devra tenir compte de la charge de travail effective dans les bureaux extérieurs.
123. Un représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) confirme que le Bureau est en bonne position pour mettre en œuvre les IPSAS d'ici au 1^{er} janvier 2012. Ce calendrier correspond à la mise en œuvre échelonnée commencée en 2009 et est conforme au calendrier discuté et accepté à la réunion de novembre 2009 de la commission (document GB.306/PFA/7).
124. La mise en œuvre échelonnée a apporté des avantages pour le Bureau et les états financiers pour 2008-09 et 2010 intègrent déjà d'importantes composantes IPSAS. L'absence de

fonctionnalité IRIS dans les bureaux extérieurs représente certes un défi, mais les opérations manuelles, même si elles exigent une plus forte intensité de main-d'œuvre, permettront de s'assurer que les informations nécessaires sont recueillies.

- 125.** Une formation aux IPSAS a été donnée aux fonctionnaires des bureaux extérieurs et d'autres modules Internet sont désormais disponibles. Les exigences des IPSAS ont conduit à la redéfinition de nombreux postes du Département des services financiers et les postes vacants sont maintenant pourvus par des personnes possédant les connaissances et l'expérience nécessaires.
- 126.** L'orateur conclut en expliquant que la mise en œuvre des IPSAS dans l'Organisation a progressé plus vite que dans un certain nombre d'organisations comparables du système des Nations Unies.

e) Désignation du Commissaire aux comptes

- 127.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, approuve le point appelant une décision du document.
- 128.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, rappelle l'historique de la sélection de la Vérificatrice générale du Canada en qualité de Commissaire aux comptes de l'OIT et rend hommage à son professionnalisme et à la qualité de ses rapports. L'orateur confirme sa conviction dans le bien-fondé de cette désignation et soutient le point appelant une décision.
- 129.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient le point appelant une décision en soulignant l'importance de la continuité.
- 130.** Le représentant du gouvernement de l'Inde soutient le point appelant une décision eu égard à l'importance du rôle du Commissaire aux comptes dans une mise en œuvre rapide et échelonnée des IPSAS.
- 131.** *La commission recommande au Conseil d'administration de renouveler le mandat de la titulaire du poste de vérificateur général des comptes du Canada en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2012.*

Stratégie en matière de connaissances 2010-2015: Le rôle et la contribution des statistiques sur le travail décent (Sixième question à l'ordre du jour)

- 132.** La commission était saisie d'un document ⁵ intitulé «Stratégie en matière de connaissances 2010-2015: Le rôle et la contribution des statistiques sur le travail décent».
- 133.** Le représentant du Directeur général (M. Diez de Medina) présente le document et replace la stratégie en matière de statistiques au sein de la stratégie globale en matière de connaissances et des propositions de programme et de budget. L'orateur explique que la

⁵ Document GB.310/PFA/6.

réorganisation des activités relatives aux statistiques a débuté en mai 2009 avec la création du Département de statistique du BIT qui a été chargé de gérer et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie. En outre, le document a été élaboré en réponse aux demandes du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail qui ont souhaité qu'une stratégie soit mise en place pour renforcer la base de données statistiques. L'orateur passe en revue les six domaines de travail qui sous-tendent la stratégie. Il souligne que le pilier fondamental de la stratégie sera l'assistance technique aux pays, tout en insistant sur le fait que la situation actuelle des statistiques sur le travail décent, dans de nombreuses régions, est une question dont il faut se préoccuper sans plus attendre. L'orateur mentionne le défi particulier que représente pour le BIT la mise en place d'un système statistique coordonné, et la nécessité d'évaluer la qualité des données compilées actuellement par le Bureau.

- 134.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, tient à souligner que son groupe souscrit sans aucune ambiguïté à la stratégie en matière de connaissances ainsi qu'aux objectifs qui la sous-tendent. Il relève toutefois que l'organisation de la discussion sur ce point est totalement fragmentée et demande pourquoi le document à l'examen ne fait pas partie du programme et budget.
- 135.** L'intervenant fait également part des interrogations des employeurs sur les liens entre cette stratégie et les travaux statistiques effectués par les départements techniques. Il souligne le besoin accru de coordination du Bureau et propose que l'outil KILM (indicateurs clés du marché du travail) soit placé dans le pilier statistique de la base de données multiples. L'intervenant souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les paragraphes 14, 22 et 23, rappelant que la hiérarchisation des besoins doit se faire par les mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, élaborés de façon tripartite. Il relève que les activités concernant la mesure du travail décent et les travaux envisagés par le document se chevauchent et met en garde contre les risques de doublons. Les employeurs souhaiteraient un complément d'information quant au manuel mentionné au paragraphe 23.
- 136.** Enfin, l'intervenant assure le président du soutien sans faille que les employeurs apportent à cette idée de stratégie de gestion des connaissances, mais souligne que l'ensemble des éléments d'information à considérer aux fins du débat n'a pas été repris dans le programme et budget. Pour les employeurs, cette discussion par silos, au travers d'aspects différents de la même stratégie, pose un problème de fond.
- 137.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, constate avec satisfaction que le Bureau est en train de devenir un centre de référence où les connaissances sont utilisées non seulement par le BIT mais également par d'autres organismes. Au vu de son importance, le domaine des statistiques devrait devenir la pierre angulaire autour de laquelle vont s'articuler les autres domaines de connaissance. L'orateur espère que les ressources utilisées permettront d'aboutir à quelque chose de réalisable et de facile à utiliser. Il reconnaît que tous les pays ne disposent peut-être pas encore de l'infrastructure informatique requise pour alimenter rapidement les statistiques, et cette question devrait être prise en compte et étudiée. Cela ne doit toutefois pas empêcher le Bureau de continuer à développer sa stratégie en matière de statistiques étant donné qu'il est important de fournir des informations aux utilisateurs. Par conséquent, l'orateur accueille favorablement la stratégie présentée et demande que des efforts soient menés pour intégrer les pays qui ne peuvent, pour l'instant, y prendre facilement part. Au cours des dernières années, la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Conseil d'administration ont reconnu qu'il était nécessaire de mesurer le travail décent afin d'aider les pays à évaluer les progrès accomplis en matière de travail décent. Une réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent a défini une famille d'indicateurs du travail décent et il a été demandé au Bureau de mettre au point de nouveaux indicateurs concernant certains aspects

juridiques du travail décent. Les indicateurs du travail décent ou la mesure du travail décent devraient figurer, par conséquent, dans le document intitulé «Stratégie en matière de connaissances 2010-2015: Le rôle et la contribution des statistiques sur le travail décent».

- 138.** Le représentant du gouvernement de l’Australie, s’exprimant au nom du groupe des PIEM, se félicite de la stratégie qui permettra de constituer une base de données statistiques solide et durable qui sera au centre du nouveau système de gestion de l’information proposé. Suite à la crise financière mondiale, les PIEM reconnaissent qu’il n’a jamais été aussi important de récolter des données actualisées sur les aspects clés du travail décent, et le BIT joue un rôle essentiel dans la mise au point de cette base de connaissances. Compte tenu des nombreuses références qui ont été faites dans le cadre de la discussion récurrente lors de la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail, en ce qui concerne la nécessité de disposer de statistiques opportunes et de qualité, les PIEM souhaitent renforcer le rôle des statistiques dans ces discussions. Par ailleurs, les PIEM approuvent l’accent mis par le Bureau sur les besoins du BIT et des mandants tripartites de l’Organisation, étant donné qu’il existe un lien intrinsèque entre l’élaboration et la diffusion de statistiques et la stratégie globale en matière de connaissances.
- 139.** Concernant la définition des domaines de travail, le groupe des PIEM soutient vigoureusement l’initiative visant à mettre au point une base de données statistiques centrale et à procéder à un inventaire, une coordination d’ensemble, un contrôle de la qualité et une rationalisation des bases de données. Une évaluation collégiale externe est considérée comme essentielle. Le groupe des PIEM soutient également l’engagement du Bureau à jouer un rôle plus actif dans le renforcement des capacités des mandants pour aider ces derniers à produire des données utiles et pertinentes sur le travail décent, sans augmenter le travail d’établissement de rapports. Il conviendrait de rationaliser la collecte et la diffusion des données statistiques en consultation et en collaboration avec les organisations internationales et les partenaires.
- 140.** Etant donné que l’initiative visant à renforcer les capacités est essentielle au succès de la stratégie, le groupe des PIEM a constaté qu’il était risqué de dépendre trop fortement d’un financement direct de la part des donateurs, et l’initiative doit également, par conséquent, être inscrite dans le programme et budget. Les PIEM espèrent que la gestion centralisée des activités statistiques du Bureau et l’amélioration du renforcement des capacités donneront lieu à de la cohérence et de la transparence.
- 141.** Le soutien exprimé par les PIEM à l’égard de la stratégie en matière de connaissances n’est pas tributaire de l’approbation du projet concernant le suivi et l’évaluation des progrès en matière de travail décent, question qui sera traitée séparément. Le groupe des PIEM appelle à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie en matière de connaissances, en tenant compte des liens existant avec les stratégies dans le domaine des ressources humaines et des technologies de l’information.
- 142.** Le représentant du gouvernement de l’Afrique du Sud, s’exprimant au nom du groupe de l’Afrique, reconnaît le rôle central joué par les statistiques dans la stratégie en matière de connaissances. L’orateur appuie la définition des six domaines de travail et se félicite du renforcement de la capacité des mandants pour que ceux-ci soient en mesure de produire des statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité sur le travail décent. Le renforcement des capacités du personnel du BIT et des mandants revêt maintenant une importance particulièrement cruciale dans le suivi des programmes par pays de promotion du travail décent étant donné que 14 nouveaux programmes ont été finalisés dans la région, portant ainsi à 25 le nombre de programmes, et que d’autres sont en préparation. Le groupe de l’Afrique approuve le processus visant à renforcer le Département de statistique.

- 143.** La représentante du gouvernement du Kenya souscrit à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. L'oratrice se félicite de la proposition visant à nouer des partenariats avec des donateurs internationaux en vue de soutenir les Etats Membres, notamment les pays en développement où le manque de données et d'informations sur le marché du travail rend difficiles le recensement des lacunes dans les statistiques du travail au niveau national et la production de données de qualité en temps opportun concernant les aspects clés du travail décent.
- 144.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, remercie le Bureau pour sa présentation. L'orateur estime que la décision de mettre au point une stratégie en vue de produire des statistiques solides et viables est une bonne décision qui permettra de récolter, diffuser et analyser les données et de les mettre à la disposition des mandants. Cette décision est formulée de manière adéquate dans les Propositions de programme et de budget pour 2012-13, aux paragraphes concernant le renforcement de la base de connaissances du Bureau (paragraphes 326 et 329). La mise en place d'un portail d'accès (ILOSTAT) est considérée comme une étape très importante et le GRULAC est conscient des contraintes qu'engendrera ce travail en termes de ressources humaines, de coordination interne et d'efforts demandés au Bureau sur le plan technique.
- 145.** Le GRULAC estime également qu'il est nécessaire de fournir une assistance technique aux pays et approuve, par conséquent, la stratégie visant à aider les bureaux régionaux et nationaux sur le terrain. L'orateur met l'accent sur les efforts qui ont été déployés à cet égard par le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes conjointement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de l'ONU. Le volet renforcement des capacités de la stratégie doit être approuvé conjointement avec les bureaux régionaux et nationaux sur le terrain et ne pas concerner uniquement le Centre de Turin.
- 146.** Le GRULAC demande au Bureau de fournir des précisions concernant les ressources humaines allouées à la stratégie, la redistribution des ressources techniques au sein du Bureau et sur le terrain, et les démarches effectuées pour atteindre les résultats proposés. Enfin, si l'orateur reconnaît que le document est présenté pour information, le groupe estime qu'il est important de prévoir un suivi et demande au Bureau de faire rapport sur les progrès accomplis et les mesures prises dans ce sens.
- 147.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis appuie la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. L'oratrice félicite le Bureau pour ses efforts visant à renforcer sa capacité en matière de statistique afin de répondre à ses propres besoins comme à ceux des mandants. Il est essentiel de disposer de statistiques fiables pour entreprendre des travaux de recherche de qualité et élaborer des politiques fondées.
- 148.** L'oratrice est en faveur de la constitution, par le Département de statistique, d'une base de données centrale et de la gestion centralisée des activités relatives aux statistiques, en vue d'assurer rigueur, cohésion, transparence, cohérence et pertinence. L'intervenante est également en faveur de l'inventaire et de la rationalisation des bases de données existantes, et insiste sur une évaluation externe par des pairs. Etant donné que les sources de données primaires contiennent des données spécifiques aux pays, l'oratrice appuie l'approche proactive visant à fournir une assistance technique aux pays afin de renforcer leur capacité de produire des données de meilleure qualité, et estime qu'il serait intéressant d'en apprendre davantage sur l'analyse coût-efficacité du volet statistique des projets de coopération technique ainsi que sur le manuel sur les statistiques de l'économie informelle qui doit paraître prochainement. Enfin, l'oratrice encourage le BIT à collaborer avec les statisticiens travaillant dans des instances internationales.

- 149.** La représentante du gouvernement de l'Inde félicite le BIT pour le document, tout en reconnaissant le rôle essentiel des statistiques dans la stratégie globale du BIT en matière de connaissances et dans le nouveau système de gestion de l'information. L'oratrice souligne que le renforcement de la capacité des mandants et du Bureau dans le domaine statistique peut contribuer à promouvoir et à réaliser les quatre objectifs stratégiques du travail décent. Etant donné que ce sont surtout les pays en développement qui sont concernés par l'économie informelle, l'intervenante souligne qu'il serait nécessaire de disposer également d'indicateurs statistiques capables de représenter et de restituer pleinement les différentes réalités des Etats Membres. Enfin, l'oratrice exprime son appui aux six domaines de travail définis dans le document.
- 150.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du GASPAC, est favorable au document et demande que des rapports soient établis sur les progrès accomplis et la mise en œuvre du système par le Bureau, conformément aux Propositions de programme et de budget pour 2012-13.
- 151.** Le représentant du Directeur général (M. Diez de Medina) remercie les personnes présentes pour leurs commentaires positifs et leur soutien. L'orateur répète que le document s'inscrit pleinement dans la stratégie globale du Bureau en matière de connaissances et figure dans les Propositions de programme et de budget pour 2012-13, à la figure 2 et au paragraphe 328 en particulier, où il est clairement indiqué que le portail permettra d'accéder à toutes les bases de données principales, y compris à l'outil KILM. L'orateur reconnaît que l'assistance technique fournie aux pays est diversifiée et doit tenir compte des besoins spécifiques, tout en établissant des liens clairs avec les programmes par pays de promotion du travail décent. Compte tenu de la situation des statistiques sur le travail décent, l'assistance devrait être fournie de manière proactive. En ce qui concerne le manuel sur les statistiques de l'économie informelle, l'orateur explique que le BIT a été chargé de coordonner les travaux du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel dont les travaux s'appuient sur la résolution adoptée lors de la dix-septième CIST en 2003.
- 152.** Le représentant du gouvernement de la République de Corée fait remarquer que la page de couverture du document ne mentionne aucune incidence financière ou sur le plan des politiques. L'intervenant estime toutefois que la question traitée en comporte et souhaite que le Bureau en tienne compte à l'avenir quand il établit le résumé des documents.

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (Septième question à l'ordre du jour)

- 153.** La commission était saisie d'un document⁶ concernant la délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.
- 154.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, approuve le point appelant une décision.
- 155.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, approuve le point appelant une décision.

⁶ Document GB.310/PFA/7.

156. La représentante du gouvernement de l'Inde souscrit au point appelant une décision, tout en relevant qu'il est important d'évaluer les impératifs et le degré d'urgence d'une situation avant de déléguer des pouvoirs.
157. *Au cas où une telle délégation de pouvoirs serait nécessaire, la commission délègue à son bureau (c'est-à-dire au président, au vice-président employeur et au vice-président travailleur de la commission), pour la durée de la 100^e session (juin 2011) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 72^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2011.*
158. *La commission recommande au Conseil d'administration de procéder à une délégation de pouvoirs analogue à son bureau en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence.*

Autres questions financières (Neuvième question à l'ordre du jour)

159. La commission était saisie de deux documents⁷ concernant d'autres questions financières.

Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

160. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déclare soutenir le point appelant une décision.
161. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, souligne que, indépendamment du fait que son groupe est à l'origine de cette initiative qui doit donner lieu à une discussion sur la possibilité de former une commission d'enquête, le soutien exprimé pour ce point ne préjuge pas de la discussion qui aura lieu au sein du Conseil d'administration et n'est pas une condition préalable à sa tenue.
162. L'orateur précise que la question qui sera examinée par le Conseil d'administration suppose la mise à disposition et l'approbation, par la Commission PFA, d'un financement approprié, sans qu'un lien ne soit établi avec la décision qui sera prise en définitive et que, dans ce cadre-là, il soutient dès lors le point appelant une décision.
163. *La commission recommande au Conseil d'administration que, s'il décide de former une commission d'enquête concernant le Myanmar: a) des honoraires d'un montant de 300 dollars des Etats-Unis par jour soient versés à chaque membre de la commission d'enquête; et b) le coût de la commission, estimé à 735 754 dollars, soit financé par les postes budgétaires pertinents pour 2010-11 et 2012-13. Ce financement serait assuré, en premier lieu, par les économies qui*

⁷ Documents GB.310/PFA/9/1 et GB.310/PFA/9/2.

pourraient être réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (partie II), étant entendu que, si cela s'avérait par la suite impossible, le Directeur général suggérerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

164. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, rappelle le cas de la question précédente lorsque la commission, ayant exprimé son soutien au point pour décision, a approuvé les dispositions financières sans anticiper ni préjuger de la décision qui sera prise en définitive par le Conseil d'administration. Cela est valable également pour cette question.
165. L'orateur rappelle que, lors de l'examen de cette question à la session du Conseil d'administration en novembre 2010, des erreurs et des problèmes ont été identifiés, et qu'il a cru comprendre à ce moment-là que les échanges entre la République bolivarienne du Venezuela et le Conseil d'administration seraient insérés dans les discussions futures.
166. Dans le cas où aucun lien n'est établi entre les dispositions financières et la discussion qui aura lieu au sein du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs est favorable au point pour décision.
167. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, approuve le point pour décision.
168. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'inquiète du fait que cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, comme lors de la 309^e session du Conseil d'administration de novembre 2010. L'orateur rappelle à la commission que l'article 5.5.5 du Règlement du Conseil d'administration exige que les documents soient distribués avant l'ouverture de chaque session, et que l'article 3.1.3 stipule que l'ordre du jour doit être communiqué au moins quatorze jours avant la date de la réunion. Cette question est particulièrement importante étant donné qu'il a été décidé, à la session du Conseil d'administration de novembre 2010, de tenir une discussion à la session de mars 2011 sur la formation d'une commission d'enquête.
169. L'orateur estime que le point pour décision préjuge de la discussion qui aura lieu au Conseil d'administration, sous prétexte de décisions budgétaires, et enfreint dès lors le droit de la République bolivarienne du Venezuela de se défendre. L'orateur refuse de soutenir le point pour décision.
170. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, reconnaît que le document a été distribué au dernier moment et estime que cela préjuge de la discussion qui aura lieu prochainement au Conseil d'administration et dont il est question au paragraphe 4 relatif au point pour décision.
171. Etant donné que cette façon de procéder porte préjudice à la transparence et à la structure tripartite de la commission, l'orateur refuse de soutenir le point appelant une décision et

demande que la décision soit reportée jusqu'à ce que la discussion du Conseil d'administration ait eu lieu.

- 172.** La représentante du gouvernement de Cuba appuie les déclarations faites par le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le représentant du GRULAC. L'oratrice ne soutient pas le point pour décision, estimant qu'il préjuge de la discussion à venir au sein du Conseil d'administration.
- 173.** Le représentant du gouvernement du Panama souscrit à la déclaration faite par le représentant du GRULAC et juge préoccupant le manque de transparence du processus, qui a un impact sur la réputation de l'Organisation.
- 174.** Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran considère que le fait d'avoir distribué le document à la dernière minute enfreint le Règlement et n'est pas conforme aux principes fondateurs de l'Organisation. L'orateur estime que cela préjuge de la discussion concernant ce gouvernement et indique ne pas soutenir le point pour décision.
- 175.** Un représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) déclare qu'il s'agit là d'une question de procédure qui n'anticipe pas l'examen de la question de fond par le Conseil d'administration.
- 176.** L'orateur relève que, au cours des quinze dernières années, il y a eu cinq cas similaires pour lesquels une procédure exactement identique a été suivie. L'orateur indique que, dans un cas précis, le Conseil d'administration n'a pas approuvé par la suite la formation d'une commission d'enquête et que la recommandation de la Commission PFA concernant les dispositions financières est donc venue à expiration. Cela montre bien que l'examen de la question par le Conseil d'administration n'est pas anticipé.
- 177.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela estime que ce n'est pas parce que cette façon de procéder a été utilisée dans le passé qu'elle est valable et légitime. L'orateur rappelle l'existence du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, dont les discussions ont porté notamment sur le manque de transparence dans l'Organisation mais n'ont pas abouti à des résultats significatifs à ce jour.
- 178.** Un représentant du Directeur général (M. Derepas, Conseiller juridique) précise que l'article 4.1.3 du Règlement du Conseil d'administration est très clair: le Conseil d'administration ne peut adopter une décision concernant une proposition impliquant des dépenses avant que la Commission PFA n'ait estimé ces dépenses et défini les moyens de les couvrir. L'intervenant souligne que le point pour décision est une mesure technique et financière qui ne préjuge en rien de la décision qui sera prise par le Conseil d'administration.
- 179.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, note que, à part la République islamique d'Iran, seule l'Amérique latine s'est exprimée et que la position des autres gouvernements serait utile à connaître.
- 180.** Le président note que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs soutiennent le point pour décision mais que les représentants gouvernementaux qui se sont exprimés ne le soutiennent pas. Faute de consensus, le président décide de reporter l'examen de cette question afin que les membres aient plus de temps pour étudier le document.
- 181.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela fait la déclaration suivante:

Au nom du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, je souhaite formuler les remarques ci-après au sujet du document GB.310/PFA/9/2, de son contenu et des explications données par le président:

Mon gouvernement n'est pas sans ignorer l'article 4.1.3 du Règlement du Conseil d'administration qui a trait aux provisions budgétaires; nous respectons cet article et précisons qu'il n'est pas le sujet du débat.

Il convient de faire observer que, dans ce cas précis, l'article en question n'impose pas qu'un pays soit nommément cité. Par conséquent, cette question aurait très bien pu être examinée sans que l'on ait besoin de mentionner un pays en particulier, en l'occurrence la République bolivarienne du Venezuela.

En outre, le Bureau doit reconnaître les erreurs répétées qu'il a commises en présentant à la dernière minute des documents qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de cette session du Conseil d'administration.

Je me permets de rappeler au Bureau les points suivants:

L'article 5.5.5 du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration dispose que les documents doivent être distribués avant l'ouverture de chaque session, et l'article 3.1.3 dispose que l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration doit parvenir aux membres du Conseil au moins 14 jours avant l'ouverture de la session.

Il ne faut donc pas, sous couvert des «Autres questions financières», ajouter des documents au dernier moment ni user de ce subterfuge pour préjuger d'une question qui n'a pas encore été examinée par les honorables membres de ce Conseil. Dans le cas contraire nous devrions en déduire, comme nous l'avons déjà dit à la précédente réunion de la commission, que malheureusement, vu le manque de transparence et d'objectivité qui a prévalu jusqu'à présent dans cette affaire concernant la République bolivarienne du Venezuela, une décision a d'ores et déjà été prise contre mon gouvernement, auquel cas nous n'aurons de cesse d'invoquer les règles de l'OIT qui sont enfreintes par le Bureau lui-même.

Je rappelle qu'il était prévu depuis novembre 2010 que cette affaire concernant la République bolivarienne du Venezuela serait examinée à la présente session du Conseil d'administration. Le Bureau peut donc difficilement improviser un document sur un quelconque aspect de cette question.

De même, nous rappelons que ce document a été publié au dernier moment sur le site Web de l'OIT, le jeudi 10 mars 2011, en vue de son examen le jour même par la commission. C'est uniquement parce que nous avons fait observer de façon officielle au Bureau qu'un document publié à la dernière minute constituait un vice de forme, que son examen a été reporté au lendemain. Cela n'enlève rien au caractère vicié de ce document qui a été publié hors délai, sans aucune transparence et sans avoir été préalablement inscrit à l'ordre du jour de la commission ni à celui du Conseil d'administration.

Il est inconcevable que, sachant depuis novembre 2010 que l'affaire relative à la République bolivarienne du Venezuela allait être examinée, le Bureau publie ce document quatre mois plus tard, au dernier moment et selon des modalités peu claires.

Pour de nombreuses raisons, nous sommes raisonnablement en droit de continuer d'émettre de sérieux doutes devant l'absence d'objectivité et d'impartialité du Bureau dans sa façon de procéder à l'égard de mon gouvernement.

Tous ces vices de forme et toutes ces irrégularités qui entachent la crédibilité, l'objectivité et l'impartialité de cette Organisation montrent combien il est urgent, important et nécessaire d'apporter de nombreuses précisions et de faire des mises au point au sein du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail afin de remédier à ces pratiques anormales.

Toutefois, en attendant la réforme du Conseil d'administration, je demande instamment au Bureau qu'il s'abstienne de recourir à ces pratiques et de les justifier par l'argument critiquable selon lequel «on a toujours fait ainsi», comme si une telle explication était synonyme de légalité. Cela l'est d'autant moins lorsqu'il s'agit de procédés qui portent atteinte aux droits, aux intérêts et à la défense légitime des Etats Membres de cette Organisation.

Ces pratiques critiquables du Bureau suscitent des débats inutiles, créent un climat de tension et entraînent des pertes de temps.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'approuve pas le point appelant une décision qui figure au paragraphe 4 du document GB.310/PFA/9/2 et qui revient à préjuger de l'issue de la discussion sur la septième question à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Enfin, je rappelle que nous devons veiller à respecter le paragraphe 24 du Recueil des règles applicables au Conseil d'administration, en vertu duquel les décisions sont prises par la voie du consensus, qui est atteint uniquement en l'absence d'objection d'un membre du Conseil.

Je demande que la présente déclaration soit consignée in extenso dans le rapport.

- 182.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, fait la déclaration suivante:

Ce n'est qu'aujourd'hui que nous apprenons que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Nous regrettons de ne pas en avoir été informés à l'avance, comme cela devrait être la pratique.

Nous réitérons ce que nous avons déclaré le 11 mars au sujet du document GB.310/PFA/9/2 et nous nous référons à cette déclaration dans laquelle nous disions comprendre que la proposition faisant l'objet du point appelant une décision (paragraphe 4) revient implicitement à préjuger de l'issue de la discussion sur une question qui, en l'occurrence, n'a pas encore été examinée et qui doit l'être en séance plénière du Conseil.

Par conséquent, Monsieur le Président, le GRULAC n'est pas en mesure d'appuyer le point appelant une décision qui figure au paragraphe 4 du document et demande que son examen soit différé jusqu'à ce que la question de fond soit dûment débattue.

Nous demandons que cette intervention soit consignée in extenso dans le rapport de la commission.

- 183.** Le représentant du gouvernement du Brésil souscrit aux déclarations du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et du représentant du gouvernement de l'Argentine, qui s'est exprimé au nom du GRULAC. A ses yeux, la soumission d'une question budgétaire liée à une question aussi sensible, sur laquelle le Conseil d'administration ne s'est pas encore prononcé, est politiquement incorrecte et anticipe indûment sur la décision finale qui sera prise.
- 184.** L'intervenant n'appuie pas le point appelant une décision et se réserve le droit de formuler d'autres observations sur le fond en temps voulu.
- 185.** Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, rappelle à la commission que le point appelant une décision est un point de procédure qui est nécessaire au titre du Règlement financier et qui n'a pas d'incidence sur la position future du Conseil d'administration. Il fait observer que le rejet de ce point appelant une décision aurait pour effet de modifier l'ordre du jour du Conseil d'administration ou de transférer un débat de fond vers la commission, ce qui serait contraire aux fonctions constitutionnelles de ladite commission. Afin d'éviter une telle situation et sans préjuger de la position finale du Conseil d'administration, l'intervenant indique que le groupe des PIEM ne s'oppose pas au point appelant une décision.
- 186.** La représentante du gouvernement de Cuba souscrit aux déclarations faites par les représentants du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et du gouvernement de l'Argentine, celui-ci s'étant exprimé au nom du GRULAC. Elle fait observer qu'il n'y a pas de consensus et souligne que le point appelant une décision ne résulte pas d'un simple processus mathématique et qu'il revient à préjuger de l'issue de la

discussion à venir du Conseil d'administration. L'intervenante n'approuve pas le point appelant une décision.

- 187.** Le représentant du gouvernement du Panama souscrit à la déclaration du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Il fait observer que toutes les décisions doivent être prises en totale transparence et n'appuie pas le point appelant une décision.
- 188.** Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran n'appuie pas le point appelant une décision qui, selon lui, enfreint les procédures de la commission.
- 189.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela demande que l'absence de consensus soit consignée dans le rapport.
- 190.** Le président relève que, bien qu'il n'y ait pas de consensus, la commission est favorable à une large majorité de ses membres au point appelant une décision. Le point appelant une décision est adopté.
- 191.** *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que, s'il décide de former une commission d'enquête concernant la République bolivarienne du Venezuela: a) des honoraires d'un montant de 300 dollars des Etats-Unis par jour soient versés à chaque membre de la commission d'enquête; et b) le coût de la commission, estimé à 756 930 dollars, soit financé par les postes budgétaires pertinents pour 2010-11 et 2012-13. Ce financement serait assuré, en premier lieu, par les économies qui pourraient être réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (partie II), étant entendu que, si cela s'avérait par la suite impossible, le Directeur général suggérerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

Genève, le 21 mars 2011

(Signé) E. Julien
Rapporteur

Points appelant une décision: paragraphe 35
paragraphe 61
paragraphe 81
paragraphe 131
paragraphe 157
paragraphe 158
paragraphe 163
paragraphe 191